



VILLE DE CARENTAN

50500 (MANCHE)

TÉLÉPHONE 02 33 42 74 00
N° TÉLÉCOPIEUR 02 33 42 74 29
B.P. 131

ARRETE DIVAGATION ANIMALE

N° 2016-309V

- Nous,** Jean –Pierre LHONNEUR, Maire de la Commune de Carentan les Marais
- Vu,** les articles L.2212-1, L.2212-2, L. du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu,** le chapitre III, titre deuxième, livre deuxième du Code rural notamment l'article 213,
- Vu,** les articles R 622-2 et R 623-3 du Code Pénal,
- Vu,** l'arrêté préfectoral, relatif à la divagation des chiens et des chats,
- Vu,** l'arrêté Préfectoral du 22 juillet 1983 modifié, portant règlement sanitaire départemental, notamment les articles 99-6, 120 et 122,
- Vu,** la loi n° 95-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes les mesures relatives à la circulation des chiens et notamment d'interdire la divagation de ces animaux,

ARRETONS

- Article 1^{er} :** Il est expressément défendu de laisser les chiens divaguer seuls et sans maître ou gardien.
- Article 2 :** Il est interdit de laisser divaguer les chiens sur la voie publique, sur les accès piétons, sur les places, parcs, jardins et autres lieux ouverts au public et dans les parties communes et espaces extérieurs des immeubles.
- Article 3 :** Il est interdit d'abandonner des chiens en quelque lieu que ce soit en dehors des refuges destinés à cet effet.

- Article 4 :** Les chiens circulant sur les voies et lieux publics, même accompagnés devront être **tenus en laisse** et munis d'un collier ou être identifié par un tatouage lisible ou une puce.
- Article 5 :** Toute excitation de chiens susceptibles de présenter un danger pour aucun est interdite.
- Article 6 :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois en vigueur.
- Article 7 :** Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.
- Article 8 :** Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur. Monsieur le commandant de Brigade de la gendarmerie, La Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carentan les Marais, le 21 décembre 2016

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR

